



# COMITE TERRITORIAL de RUGBY de LA REUNION

## REGLEMENT SPORTIF

SAISON 2017/2018



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

COMITÉ DE RUGBY DE LA RÉUNION

4bis, route de la digue – 97495 SAINT-CLOTILDE – Tél. 0262.90.90.01

E-mail [secretariat@rugby-reunion.re](mailto:secretariat@rugby-reunion.re) – Site internet : [www.rugby-reunion.re](http://www.rugby-reunion.re)

# 1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE .....	2
2. PRINCIPES GENERAUX .....	4
2.1 Commission des épreuves – Attributions et compétences.....	4
2.2 Applications des règlements généraux de la FFR.....	4
2.2.1 Avancement ou Report de match .....	4
2.3. Les rencontres .....	5
2.3.1 Matchs amicaux, matchs de préparation officielle, rencontres loisir : .....	5
2.3.2 Calcul des points.....	5
2.3.3 Classement par péréquation : .....	5
2.3.4 Arbitrage : .....	5
2.3.5 Forfaits .....	6
2.3.6 Principe de classement : .....	6
2.3.7 Equipes à égalité : .....	6
2.3.8 Match nul en phase éliminatoire, phase finale et finale : .....	6
2.3.9 Modalités d'exécution des sanctions de suspension.....	6
2.3.10 Les mutations .....	6
2.3.11 Qualification de joueurs étrangers.....	7
2.3.12 Participation aux sélections.....	7
2.3.13 Type de jeu : .....	7
3. CATEGORIES D'AGES .....	8
3.1 Joueurs masculins .....	8
3.2 Joueuses féminines .....	8
4. ORGANISATION SPORTIVE .....	9
4.1 La saison sportive .....	9
4.2 Plus de 18 ans (Seniors) jeu à XV.....	9
4.2.1 Phase de territoriale (30 septembre 2017-09 décembre 2017).....	9
4.2.2. Phase régionale Océan Indien (Mars- avril 2018) à 15.....	10
4.3. RUGBY A 7 (MAI- JUIN 2018). Phase locale, nationale et Internationale.....	10
4.3.1. Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les clubs) .....	10
4.3.2 Classement final pour attribution du titre de Champion de la Réunion : .....	10
4.3.3. Phase régionale (Club Champion de Rugby à 7 de la Zone Océan Indien) : .....	11
4.3.4. Phase nationale (Championnat de France de Rugby à 7) : .....	11
4.3.5. Phase internationale (Coupe d'Afrique de Rugby à 7) : .....	11
4.4 Catégorie moins de 18 ans « JUNIORS PHILIPONEAU ».....	11
4.4.1. Rugby à 15 : .....	11
4.4.2. Phase Finales : .....	11
4.4.3. Rugby à 7 : .....	11
4.5 Catégorie moins de 16 ans - « CADETS TEULIERE » .....	11
4.5.1 Phase qualificative (matchs aller/retour) : .....	12
4.5.2 Phase finales : .....	12
4.5.3. Rugby à 7 : Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les 7 clubs).....	12
5 LES MOINS DE 14 ANS .....	13
5.1 La saison sportive .....	13
5.1.1 première période.....	13
5.1.2 seconde période.....	13
5.1.3 troisième période.....	13
5.2 Organisation des rencontres.....	13
5.3 Dispositions pratiques.....	13
6 ORGANISATION GENERALE POUR LES ECOLES DE RUGBY (hors M14) .....	14
6.1 principes généraux.....	14

6.2 Organisation sportive école de rugby : .....	14
7. LES CATEGORIES FEMININES .....	15
7.1 Obligations des clubs : .....	15
7.2 La saison sportive .....	15
7.2.1 Découpage de la saison .....	15
7.2.2 Détection des joueuses.....	15
7.2.3 Ententes et prêt de joueuses : .....	15
7.2.4 Inscription et organisation d'un tournoi : .....	16
7.3 Règles du jeu et dimensions du terrain : .....	16
7.3.1 Règles du jeu des Tournois .....	16
7.3.2 Points de classement pour chaque tournoi et pour l'attribution du titre : .....	16
ANNEXE 1 : 2017-2018 Formulaire de modification de rencontre .....	16

## **2. PRINCIPES GENERAUX**

---

### **2.1 Commission des épreuves – Attributions et compétences.**

- Constitution des poules et des calendriers des championnats des coupes et des challenges.
- Détermination des lieux, dates et horaires des rencontres avec, si besoin est, consultation des clubs.
- Gestion des avancements et reports de match.
- Homologation et enregistrement des résultats.
- Etablissement des classements.
- Qualification aux phases finales.
- Accessions et relégations.

### **2.2 Applications des règlements généraux de la FFR.**

Les épreuves territoriales sont régies par les règlements généraux de la FFR avec les particularités suivantes :

- Les calendriers des épreuves territoriales sont sur le site internet de la FFR et font l'objet d'une diffusion écrite auprès des clubs. (Courriel, fax, lettre, site internet de la Ligue).
- **Toute demande de modification d'horaire, d'avancement, de report de la date d'un match ou de sa permutation est formulée obligatoirement par écrit (Courriel, fax, lettre) dans les délais stipulés sur le formulaire ad hoc annexé N°1 (p17) au présent règlement, par les deux associations, à la commission des épreuves via le secrétariat du Comité.**
- Pour les demandes de changement de date ou de report de match, par application de l'article 312 des règlements généraux de la FFR, la décision appartient impérativement à la commission des épreuves.

#### **2.2.1 Avancement ou Report de match**

Par dérogation à l'article 312 des règlements généraux :

Les rencontres doivent avoir lieu dans les quinze (15) jours précédant ou suivant la date prévue initialement.

Pour toutes les demandes de changement de date ou de report une raison valable doit être fournie à la commission des épreuves qui prend, en dernier ressort, la décision de l'accorder ou non.

Si le match avancé ou reporté n'est pas joué dans la quinzaine qui précède ou suit la date initialement prévue, le match est donné perdu au club ayant provoqué cette impossibilité.

Sauf cas de force majeure.

##### **2.2.2.1 Hors phases finales**

###### **a) Report pour intempéries**

La Commission des Epreuves se charge de trouver le terrain et les créneaux horaires de match auprès des mairies et en fait part aux clubs.

###### **b) Avancement ou report à la demande du club visiteur**

Si le club recevant est d'accord :

Le club recevant se charge de trouver le terrain et des créneaux horaires dans le courant de la quinzaine précédant ou suivant la date initiale du match, auprès de sa mairie et en fait part au club visiteur. Ils définissent, d'un commun accord, la journée et l'horaire et confirment cela au Comité conformément à l'article 2-2-1 ci-dessus.

La commission des épreuves statue.

Si le club recevant n'est pas d'accord :

La commission des épreuves statue.

### **c) Avance ou Report à la demande du club recevant**

Si le club visiteur est d'accord :

Le club recevant se charge de trouver le terrain et des créneaux de match dans le courant de la quinzaine précédant ou suivant la date initiale du match, auprès de sa mairie et en fait part au club visiteur. Ils définissent la journée et l'horaire d'un commun accord et confirment cela au Comité conformément à l'article 2-2-1.

La commission des épreuves statue.

Si le club visiteur n'est pas d'accord :

La commission des épreuves statue.

### **d) Report à la demande d'un club ayant des joueurs retenus en sélection :**

Un club dont trois joueurs ou joueuses d'une même classe d'âge sont sélectionné(e)s sur convocation de la F.F.R., ou du Comité territorial peut demander le report d'un match de championnat concernant uniquement la ou les équipes de la classe d'âge concernée qui aurait dû normalement se jouer ce même jour ou dans les deux jours qui précèdent la date de rassemblement de la sélection, ou les deux jours qui suivent la date du match de cette sélection.(article 313.7 des règlements généraux de la FFR)

#### **2.2.2.2 Durant les phases finales**

La Commission des Epreuves fixe les lieux et horaires des rencontres des phases finales de toutes les catégories.

## **2.3. Les rencontres**

### **2.3.1 Matchs amicaux, matchs de préparation officielle, rencontres loisir :**

Seuls(es) les joueurs(ses) actifs(ives) titulaires d'une licence de la saison 2017/2018 peuvent participer à ces rencontres qui doivent être préalablement autorisées par le comité territorial. (Commission des épreuves).

Toute demande d'organisation de match amical, de match de préparation officielle ou de rencontre loisir doit être adressée par écrit (lettre, fax ou courriel) au secrétariat du comité territorial au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la rencontre.

Ces rencontres seront dirigées par un arbitre officiel. Une feuille de match sera obligatoirement établie et adressée au secrétariat du comité dans les 48 heures.

### **2.3.2 Calcul des points**

Application de l'article 341-1-1 des règlements généraux de la FFR, à savoir :

Pour les phases qualificatives ou préliminaires il sera attribué le nombre de « points terrain » suivant :

- 4 points Match gagné.
- 2 points Match nul.
- 0 point Match perdu.
- 0 point à l'équipe qui se retrouve, au cours de la rencontre, en nombre insuffisant. 5 points à l'équipe adverse.
- 0 point à l'équipe présentée avec un effectif incomplet. 5 points à l'équipe adverse.
- - 2 points. Pour match perdu par forfait ou par disqualification.

#### **Les bonus :**

- Bonus offensif : 1 point pour 4 essais marqués
- Bonus défensif : 1 point pour un écart, en points marqués, inférieur ou égal à 7.
- Les bonus sont cumulables.

### **2.3.3 Classement par péréquation :**

Application de l'article 341-3 -3 des règlements généraux de la FFR.

### **2.3.4 Arbitrage :**

La commission d'arbitrage (DTA) procède à la désignation des arbitres pour toutes les rencontres territoriales.

L'arbitrage de la rencontre sera fait par application de la règle du jeu N° 6- A -1 des dispositions spécifiques FFR des règles du jeu.

### **2.3.5 Forfaits**

Applications de l'article 342 des règlements généraux de la FFR.

Par dérogation à l'article 342, ci-dessus, le premier alinéa de l'article 342- 1 est modifié comme suit :

- Ne se présentant pas sur l'aire de jeu **au plus tard une heure après l'heure fixée** pour le début du match.

**Obligation de l'équipe responsable du forfait simple** : dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe à l'initiative du forfait devra faire parvenir à son adversaire ainsi qu'au comité un document (transmis par courriel ou fax) indiquant clairement son intention de déclarer forfait et ce, au moins, 24 heures avant le coup d'envoi du match.

Equipe responsable : - 2 points / Equipe non responsable : + 5 points

Sanction, en sus, si non déclaration dans les 24h : 100.00€

**Forfait général d'une équipe** : sanction financière 200.00 Euro.

### **2.3.6 Principe de classement :**

Application de l'article 341 des règlements généraux de la FFR.

Le résultat d'un match n'est entériné par la commission des épreuves qu'après réception et vérification des feuilles de match et de mouvements correspondantes.

### **2.3.7 Equipes à égalité :**

Lorsque 2 ou plusieurs équipes sont à égalité : application de l'article 343-2 des règlements généraux de la FFR.

### **2.3.8 Match nul en phase éliminatoire, phase finale et finale :**

Application des articles 454 et 455 des règlements généraux de la FFR.

Pour les >18 ans (seniors): phase éliminatoire, phase finale et finale.

- 1/ Repos de 5 minutes
- 2/ Prolongation 2 x 10mn sans repos au changement de camp
- 3/ Marqué le plus grand nombre d'essais
- 4/ Tirs au but (règle du jeu N°9)

Pour les autres catégories (M18 ans, M16 ans et M14 ans) : phase éliminatoire, phase finale et finale.

- 1/ Marqué le plus grand nombre d'essais.
- 2/ Tirs au but.

### **2.3.9 Modalités d'exécution des sanctions de suspension.**

#### **2.3.9.1 Application avec dérogation**

Application avec dérogation de l'article 44 du titre V des règlements généraux de la FFR modifié comme suit :

Par application du premier alinéa de l'article 19 du titre V des règlements généraux toute personne physique poursuivie et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale sont convoquées devant l'organisme disciplinaire par le président de la commission ou son délégataire par l'envoi (15) quinze jours au moins avant la date de la séance, d'un courriel assorti des options « accusé de réception » et « accusé lecture » énonçant les griefs retenus, adressé simultanément à l'intéressé et à son association.

#### **2.3.9.2 Les sanctions de suspension**

Elles sont exprimées en nombre de semaines consécutives.

La période d'intersaison officielle et la période d'interruption des compétitions durant la saison cyclonique suspendent l'exécution de la sanction prononcée.

La période d'intersaison débute le : 01/07/2017 et prend fin le : 31/08/2017.

La période d'interruption cyclonique débute le : 18/12/2017 et prend fin le : 18/02/2018.

### **2.3.10 Les mutations.**

Par application de l'article 252 des règlements généraux de la FFR :



Les dates des périodes de Mutations sont fixées comme suit :

- Période de « Mutations Libres » : Du 12 juin 2017 au 07 juillet 2017,
- Période de « Mutations Autorisées » : Du 08 juillet 2017 au 30 septembre 2017,
- Période de « Mutations Contrôlées » : Du 01 octobre 2017 au 31 décembre 2017
- Période de Mutations « inter-comités » : Du 12 juin 2017 au 30 mai 2018 \*

(\* Métropole ou DOM-TOM vers la Réunion)

### **2.3.11 Qualification de joueurs étrangers.**

Par application de l'article 916 des règlements généraux de la FFR le nombre de joueurs ou joueuses comportant la lettre « B » ou « C » sur leur carte de qualification pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match (remplaçants compris) et utilisé(e)s en équipe 1 senior, n'est pas limité.

### **2.3.12 Participation aux sélections.**

Pour la non-participation à des sélections il sera fait par dérogation à l'article 240 des règlements généraux de la FFR l'application ci-dessous :

Tout joueur qui, pour quelque motif que ce soit (sauf raison médicale), n'honorerait pas une convocation de la FFR ou du Comité Territorial, fera l'objet d'une mesure de suspension automatique pour les 2 premiers match(s) suivant la date de la rencontre pour laquelle il a été sélectionné

« Application de l'article 240-3 des RG FFR »

Son Association sera alors passible d'une sanction financière en application de l'article 511-1-3 des Règlements Généraux.

### **2.3.13 Type de jeu :**

#### **2.3.13.1 Toutes catégories**

Les rencontres seront jouées suivant les règles du jeu à XV.

#### **2.3.13.2 Catégories, M16 et M18, première série et promotion honneur**

En cas de problème, il sera dérogé à la règle du nombre minimum de joueurs présents (règle du jeu N° 3) de la façon suivante : si les deux équipes présentent un nombre minimum de **seize (16) joueurs** dont, au moins, **quatre (4)** aptes à jouer en première ligne, la rencontre se déroulera à **quinze (15)**.

Si l'une des équipes se présente avec **plus de douze (12)** et moins de **seize (16) joueurs**, mais avec, au moins, quatre joueurs aptes à jouer en première ligne, la rencontre se déroulera à **douze (12)** avec mêlées jouées et score acquis.

Dans ce cas, l'équipe la plus complète ne pourra inscrire, au maximum, que 19 joueurs sur la feuille de match.

Si une équipe ne peut présenter **13 joueurs** sur la feuille de match le match ne peut pas se jouer.

#### **2.3.13.3 Phases finales :**

Pour toutes les catégories les rencontres se dérouleront obligatoirement à XV.

### 3. CATEGORIES D'AGES

#### 3.1 Joueurs masculins

CLASSES D'AGE	COMPETITIONS	ANNEES D'AGE CONCERNEES JOUEURS NES EN
18 ans et plus	Toutes compétitions «seniors»	99 et antérieurement *
Moins de 18 ans	JUNIORS PHILIPONEAU	99 (entre le 01/09 et le 31/12) 2000 & 2001
Moins de 16 ans	CADETS TEULIERE	2002 et 2003
Moins de 14 ans	MINIMES	2004 et 2005
Moins de 12 ans	BENJAMINS	2006 et 2007
Moins de 10 ans	POUSSINS	2008 et 2009
Moins de 8 ans	MINI-POUSSINS	2010 et 2011
Moins de 6 ans	PREMIERS PAS	5 ans révolus au plus tard le 30 juin 2018.

IMPORTANT : les licenciés âgés de 18 ans, date d'anniversaire, peuvent valablement participer aux compétitions masculines de 18 ans et plus en cours de saison. Mais devront assurer, en priorité, les rencontres de leur catégorie moins de 18 ans.

#### 3.2 Joueuses féminines

CLASSES D'AGE	COMPETITIONS	ANNEES D'AGE CONCERNEES JOUEUSES NES EN
18 ans et plus	Toutes compétitions « seniors »	99 et antérieurement
Moins de 18 ans	Féminines jeunes moins de 18 ans à VII ou à XII	99 (entre le 01/09 et le 31/12)2000, 2001 et 2002
Moins de 15 ans	Minimes (moins de 14 ans) en Ecole de rugby mixte	2004, 2005 et 2006
	Compétitions départementales féminines	2003, 2004 et 2005
Moins de 12 ans	Benjamines en Ecole de rugby mixte	2006 et 2007
Moins de 10 ans	Poussines en Ecole de rugby mixte	2008 et 2009
Moins de 8 ans	Jeunes Pousse en Ecole de rugby mixte	2010 et 2011
Moins de 6 ans	Premiers pas en Ecole de rugby mixte	5 ans révolus au plus tard le 30 juin 2018.

IMPORTANT : les licenciées âgées de 18 ans, date d'anniversaire, peuvent valablement participer aux compétitions féminines de 18 ans et plus en cours de saison. Mais devront assurer, en priorité, les rencontres de leur catégorie moins de 18 ans.



## 4. ORGANISATION SPORTIVE

### 4.1 La saison sportive

Elle se déroulera du 24 septembre 2017 au 24 juin 2018.

Ici et pour tout ce qui suivra le terme « entente » désigne des équipes issue d'un rassemblement par classe d'Age. (Article 218 des règlements généraux) et de prêt de joueurs ou tout autre type de rassemblement autorisé temporairement.

### 4.2 Plus de 18 ans (Seniors) jeu à XV

#### 4.2.1 Phase de territoriale (30 septembre 2017-09 décembre 2017)

##### 4.2.1.1 Championnat Elite qualificatif pour le TOP 6 Océan Indien

Il se déroulera du 30 septembre au 09 décembre 2017 sur 10 journées. Les 5 équipes engagées se rencontreront par matchs aller/retour et le classement sera établi à l'issue de la 10<sup>ème</sup> journée au cumul des points terrain. Les deux premiers (2) seront invités à intégrer le Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (TOP6 OI) en mars 2018.

**Les règles relevant de la catégorie C'** (poussée en mêlée autorisée sur 1,50m) seront appliquées pour le **championnat Elite à compter du 28 octobre 2017**.

La poule unique se compose de **cinq (5) équipes** : St Paul, Etang Salé, St Pierre, XV Dionysien, Le Chaudron.

##### 4.2.1.2. Coupes La Selouze et Dattas.

La phase de Coupes se déroulera du 30 septembre au 02 décembre 2017 en 2 phases (matchs aller-retour) sur 10 journées qualificatives plus une journée de finales le 09 décembre.

La poule unique se compose de **six (6) équipes** : Le Tampon, Saint-Gilles, St Benoît, RC Le Port, Etang salé II, Saint-Paul II,

A l'issue des dix (10) journées de la phase de classement la finale de la Coupe « La Sélouze » opposera les équipes classées respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> alors que la finale du Dattas intéressera les équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

**Les règles de la catégorie C s'appliquent lors de la phase Coupes (Dattas et Sélouze)**

##### 4.2.1.3. Championnats Honneur et Promotion Honneur

Les 3 équipes restantes du Championnat Elite rejointes par les 6 autres ayant disputé la phase de Coupes seront réunies dans une poule unique de 9 <sup>(1)</sup> équipes. Sur la période du 03 mars au 28 avril 2018, une phase de classement par matchs aller uniquement permettra d'établir un classement de 1 à 9. Les équipes classées de 1 à 4 disputeront les phases finales du Championnat Honneur et celles classées de 5 à 8 les phases finales de Promotion Honneur.

Les ½ finales Honneur opposeront le 09 mai 2018 le 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup>. Les vainqueurs disputeront le titre de Champion Honneur le 12 mai 2018

Les ½ finales de Promotion Honneur opposeront le 09 mai 2018 le 5<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup>. Les vainqueurs disputeront le titre de Champion Honneur le 12 mai 2018.

Tout joueur ayant disputé plus de 50% des rencontres du TOP6 ne pourra disputer les phases finales des championnats Honneur et Promotion (*valable pour les clubs ayant une équipe en TOP6 et une réserve dans les championnats territoriaux*)

(1) Une dixième équipe pourra intégrer la poule unique sous réserve d'apporter des garanties de viabilité laissées à l'appréciation de la Commission des épreuves

##### 4.2.1.4. Rappel remplacements :

Par dérogation aux règlements généraux de la FFR, **les remplacements tactiques peuvent s'effectuer, lors des arrêts de jeu de façon illimitée** tout au long du match.

Tout remplacement doit se faire obligatoirement **au niveau de la table de marque**.

##### 4.2.1.5. Rugby à 10 :

A la demande des clubs des tournois de rugby à 10 pourront être organisés par le Comité courant Juin. Les modalités d'organisation et de participation seront définies ultérieurement par la Commission des Epreuves

**4.2.2. Phase régionale Océan Indien (Mars- avril 2018) à 15.****4.2.2.1. TOP 6 Océan Indien**

Les équipes classées première (Championne Elite) et seconde de la phase territoriale intègrent le championnat TOP 6 Océan Indien en compagnie des équipes Malgaches Championne et Vice-Championne de leur championnat national, du Champion Mauricien et d'une sélection Mahoraise. (cf. règlement de la compétition organisée sous l'égide de l'AROI).

Un règlement sportif de la compétition TOP6 sera soumis à la Commission Technique de l'AROI début novembre pour validation.

**4.3. RUGBY A 7 (MAI- JUIN 2018). Phase locale, nationale et Internationale.****4.3.1. Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les clubs)**

Trois tournois de rugby à 7 opposant des équipes de clubs permettront de déterminer au cumul des points terrains le Champion senior de La Réunion de rugby à 7. Les 3 journées sont programmées les dimanches 20, 27 avril et 03 juin. Le règlement FFR de rugby à 7 fera foi sur cette compétition.

**4.3.1.1 Rappel des critères de classement pour chaque tournoi :**

Les critères de classement lors de chaque tournoi et pour le classement final à l'issue des tournois comptant pour l'attribution du titre de Champion de la Réunion sont ceux de l'article 3 du règlement fédéral de Rugby à 7. Rappel :

**4.3.1.1.1 Les points attribués lors des matchs de la Coupe et du Championnat seront :**

- 3 points pour une victoire.
- 2 points pour un match nul.
- 1 point pour un match perdu.
- Le forfait d'une équipe : 0 point pour l'équipe forfait avec un goal average négatif de - 12 points. 3 points pour l'adversaire avec un goal average positif de +12 (2 essais et 1 transformation).

**4.3.1.1.2 En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de chaque tournoi, le classement s'opèrera de la façon suivante :**

- 1. Résultat du match particulier opposant les deux équipes concernées. Le vainqueur sera classé devant l'autre.

En cas d'égalité lors du match opposant les deux équipes, le classement est alors effectué par comparaison des points suivants :

- 2. Un ou des éventuels carton(s) rouge(s)
- 3. La différence de points (goal-average) sur l'ensemble des matchs de la poule
- 4. La différence d'essais sur l'ensemble des matchs de poule
- 5. Le nombre de points marqués sur l'ensemble des matchs de poule
- 6. Le nombre d'essais marqués sur l'ensemble des matchs de poule
- 7. Le nombre de carton(s) jaune(s) sur l'ensemble des matchs de poule

Si l'égalité persiste, alors doit s'appliquer cet ultime point de règlement :

- Tirage au sort à la pièce (pile ou face) entre les deux managers des équipes.

**4.3.1.1.3 A l'issue des matchs de poule, si plus de deux équipes d'une même poule ont le même nombre de points classement, celui-ci sera effectué par comparaison des points suivants :**

- 1. Un ou des éventuels carton(s) rouge(s)
- 2. La différence de points (goal-average) sur l'ensemble des matchs de poule
- 3. La différence d'essais sur l'ensemble des matchs
- 4. Le nombre de points marqués sur l'ensemble des matchs de poule
- 5. Le nombre d'essais marqués sur l'ensemble des matchs de poule

Si l'égalité persiste entre deux des équipes à départager :

- 6. Résultat du match opposant les deux équipes concernées. Le vainqueur sera classé devant l'autre.

- 7. Le nombre de carton(s) jaune(s) sur l'ensemble des matchs de poule

Si l'égalité persiste, alors doit s'appliquer cet ultime point de règlement :

- 8. Tirage au sort à la pièce (pile ou face) entre les managers des équipes encore non départagées

**4.3.2 Classement final pour attribution du titre de Champion de la Réunion :**

A l'issue de chaque tournoi, des points seront attribués aux équipes selon les modalités suivantes : le nombre d'équipes participantes au premier tournoi déterminera le nombre de points maximum à

gagner par l'équipe arrivée première sur chacune des journées. Les équipes suivantes gagneront un point en moins selon leur classement respectif.

Exemple des points attribués à l'issue d'un tournoi avec 5 équipes présentes :

- 5 points pour l'équipe arrivée 1<sup>ère</sup>
- 4 points pour l'équipe arrivée 2<sup>nde</sup>
- 3 points pour celle arrivée 3<sup>ème</sup>
- 2 points pour la 4<sup>ème</sup>
- 1 point pour la 5<sup>ème</sup>

#### **4.3.3. Phase Régionale (Club Champion Rugby à 7 de la Zone Océan Indien) :**

Les équipes classées respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> (*Championne et vice-Championne de la Réunion*) rencontreront lors d'un tournoi disputé à La Réunion début juin les équipes Mahoraises championne et vice-Championne de rugby à 7 pour le titre de Champion de la Zone Océan Indien. Le **club vainqueur sera invité à représenter la Zone** lors de la Phase Finale nationale les 24-25 juin dans la **série territoriale**.

La **sélection de la Réunion** est invitée à participer lors de l'édition 2018 au **niveau fédéral**.

#### **4.3.4. Phase nationale (Championnat de France de Rugby à 7) :**

Les phases finales du championnat de France de rugby à 7 se disputeront les 23-24 juin en métropole. Deux équipes représenteront la Zone Océan Indien. Le club vainqueur du tournoi régional au niveau territorial et la sélection de la Réunion au niveau fédéral.

#### **4.3.5. Phase internationale (Coupe d'Afrique de Rugby à 7) :**

En attente de directives de Rugby Afrique.

### **4.4 Catégorie moins de 18 ans « JUNIORS PHILIPONEAU »**

#### **4.4.1. Rugby à 15 :**

Le championnat se disputera en 2 phases du 30/09/2017 au 14/04/2018.

##### **4.4.1.1. Phase qualificative (matches aller/retour) :**

La poule unique se compose de **sept (7) équipes** : Le Chaudron, l'Etang Salé-Leu RC, St Paul-RC Le Port, St Pierre, XV Dionysien, JSB, RC St Gilles,

#### **4.4.2. Phases Finales :**

Pour les demi-finales qui se joueront le 22/04/2018, se rencontreront le premier (1) contre le quatrième (4) et le second (2) contre le troisième (3) du classement établi à la fin de la phase de qualification.

La finale opposera les vainqueurs des demi-finales le 05/05/2018. Le choix des terrains pour les ½ finales et la finale est du ressort de la commission des épreuves.

#### **4.4.3. Rugby à 7 :**

Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les clubs)

Trois tournois de rugby à 7 opposant des équipes de clubs permettront de déterminer au cumul des points terrains le Champion senior de rugby à 7. Les 3 journées sont programmées les samedis 19, 26 avril et 02 juin. Le règlement FFR de rugby à 7 fera foi sur cette compétition.

Les critères de classement lors de chaque tournoi et pour le classement final à l'issue des tournois comptant pour l'attribution du titre de Champion de la Réunion sont ceux de l'article 3 du règlement fédéral de Rugby à 7.

**Rappel : pour les critères de classements à l'issue de chaque journée et pour l'attribution du titre se conférer aux articles 4.3.1.1 (Rappel des critères de classement pour chaque tournoi) et 4.3.2 (Classement final pour attribution du titre de Champion de la Réunion) du présent règlement.**

### **4.5 Catégorie moins de 16 ans - « CADETS TEULIERE »**

Le championnat se disputera en 2 phases du 30/09/2017 au 14/04/2018.

#### **4.5.1 Phase qualificative (matches aller/retour) :**

La poule unique se compose de **sept (7) équipes** : Le Chaudron-JSB, l'Etang Salé, St Paul-RC Le Port, St Pierre, XV Dionysien, RC St Gilles, Leu RC

#### **4.5.2 Phase finales :**

Pour les demi-finales qui se joueront le 22/04/2018, se rencontreront le premier (1) contre le quatrième (4) et le second (2) contre le troisième (3) du classement établi à la fin de la phase de qualification.

La finale opposera les vainqueurs des demi-finales le 05/05/2018 en lever de rideau de la finale Phliponeau. Le choix des terrains pour les ½ finales et la finale est du ressort de la commission des épreuves

#### **4.5.3. Rugby à 7 : Phase locale (Tournoi de rugby à pour les 7 clubs)**

Trois tournois de rugby à 7 opposant des équipes de clubs permettront de déterminer au cumul des points terrains le Champion senior de rugby à 7. Les 3 journées sont programmées les samedis 19, 26 avril et 02 juin. Le règlement FFR de rugby à 7 fera foi sur cette compétition.

Les critères de classement lors de chaque tournoi et pour le classement final à l'issue des tournois comptant pour l'attribution du titre de Champion de la Réunion sont ceux de l'article 3 du règlement fédéral de Rugby à 7.

**Rappel : pour les critères de classements à l'issue de chaque journée et pour l'attribution du titre se conférer aux articles 4.3.1.1 (Rappel des critères de classement pour chaque tournoi) et 4.3.2 (Classement final pour attribution du titre de Champion de la Réunion) du présent règlement.**

#### **4.6 Remplacements de joueurs lors d'une rencontre :**

Par dérogation aux règlements généraux de la FFR, **les remplacements tactiques peuvent s'effectuer, lors des arrêts de jeu de façon illimitée** tout au long du match.

Tout remplacement doit se faire obligatoirement **au niveau de la table de marque.**

## **5 LES MOINS DE 14 ANS**

---

### **5.1 La saison sportive**

Divisée en trois périodes :

- Du 30 septembre au 18 novembre 2017 inclus : RUGBY à VII non compétitif.
- Du 25 novembre au 19 mai 2018 : Rugby à XV suivant les règles rugby digest.
- Du 02 juin au 16 juin 2018 : Challenge Rugby à 7

#### **5.1.1 première période.**

Le calendrier est organisé pour respecter une alternance rencontre/repos, un week-end sur deux.

- Application **Rugby Digest Rugby** à effectif réduit à VII
- Toutes les équipes devront se rencontrer au moins une fois
- Mise en place des rencontres par niveau avec une évaluation qualitative de toutes les équipes engagées

#### **5.1.2 seconde période.**

Le championnat se déroulera en deux phases :

- Phase qualificative par matchs Aller du 25 novembre 2017 au 21 avril 2018
- Phases Finales : ½ finales le 28 avril et finale le 19 mai 2018

#### **5.1.3 troisième période.**

Le Challenge se déroulera sur 3 journées les 02, 09 et 16 juin en deux poules de niveau en fonction du classement à 15.

### **5.2 Organisation des rencontres.**

Les équipes engagées seront réparties en deux poules différenciant les niveaux de jeu ainsi que les clubs engageant deux équipes des autres. Les journées du 01 octobre et du 29 octobre serviront d'évaluation afin de déterminer les niveaux des équipes.

Ecoles de rugby, engagées :

1. RC St Pierre
2. Etang Salé RC
3. Leu RC
4. XV Dionysiens
5. RC St Gilles
6. Ent RC Port-RC St Paul
7. Entente SC Chaudron- Ste Marie
8. St Jo Ovalie

### **5.3 Dispositions pratiques**

- Le décompte des points terrain lors des tournois se fait de la manière suivante : match gagné 3pts/ nul 2pts/ perdu 1point/ 0 pt par forfait
- Si égalité : goal-average particulier, résultat du match entre les équipes concernées
- Sur la première période le classement (ou résultats des rencontres), n'est qu'à titre informatif afin d'avoir une visibilité des niveaux sur chaque plateau et ne donnera pas lieu à un classement final.
- Arbitrage : l'arbitrage se fait à deux par les joueurs,

## **6 ORGANISATION GENERALE POUR LES ECOLES DE RUGBY (hors M14)**

Application stricte du Rugby Digest pour toutes les catégories.

### **6.1 principes généraux**

Pour les clubs organisateurs : contacter la semaine précédant le tournoi les responsables des clubs invités.

Pour les clubs invités : contacter le club organisateur lors du départ du bus.

A l'arrivée sur site, les clubs doivent trouver rapidement le responsable de l'organisation pour finaliser tous les détails (repas, transfert des <12, stades, terrains, poste de secours...)

**Le club organisateur** doit veiller au respect des horaires, au besoin en abrégeant les rencontres (pas de finale si pas le temps !)

La remise des récompenses (facultative) doit avoir lieu moins d'une heure après la fin des rencontres.

Le club organisateur envoie un compte-rendu au Comité (Commission des Jeunes) le lendemain du tournoi.

Eloigner les parents des terrains (le vert, c'est pour les enfants !) et installer des rubalises et des barrières à distance de sécurité. Faire respecter ces limites est le travail de tous, pas seulement réservé au club organisateur.

### **6.2 Organisation sportive école de rugby :**

Lors du premier tournoi de l'année prendre le temps de bien expliquer les règles et postures aux joueurs et aux éducateurs, en présence de cadres techniques.

Arbitrage par un jeune d'une catégorie supérieure et un éducateur conseil ou par un éducateur neutre seul.



## **7. LES CATEGORIES FEMININES**

---

### **7.1 Obligations des clubs :**

Chaque club doit désigner un référent rugby féminin.

La Coupe à 7 et à 10, et le Championnat de rugby à 7 des catégories féminines sont ouverts aux joueuses disposant d'une licence FFR.

Chaque club peut engager des équipes de catégories distinctes (M18 ou +18). Les équipes mixtes (toutes catégories mélangées) ne sont pas acceptées.

La spécificité du rugby féminin est telle que les joueuses d'une catégorie ne sont pas autorisées à se confronter à plaquer aux joueuses d'une autre catégorie par souci de sécurité. Seul, le rugby à toucher est autorisé entre joueuses de catégories différentes.

Un surclassement d'une joueuse lui permet de jouer à plaquer contre des joueuses de la catégorie au-dessus.

### **7.2 La saison sportive**

Les compétitions féminines se dérouleront suivant les règles du jeu à VII et à X.

#### **7.2.1 Découpage de la saison**

La saison sera partagée en 2 périodes :

##### **7.2.1.1 Coupe**

D'Octobre à Décembre, les équipes disputeront une Coupe sur 5 journées.

Cette formule Coupe alternera des tournois à 7 et à 10. Les 4 premières journées seront des tournois de classement et la dernière journée du dimanche 17 décembre sera un tournoi de finales (1 contre 4 et 2 contre 3, puis matchs de finale et petite finale) qui désignera un vainqueur de Coupe et définira le classement général.

##### **7.2.1.2 Championnat**

De Mars à Mai, les équipes se confronteront sur des matchs qualificatifs pour le titre de Championnes de la Réunion.

Les tournois de la phase qualificative commenceront le dimanche 25 mars 2018, puis se poursuivront le 8 avril avec une fréquence tous les 15 jours jusqu'au samedi 19 mai. A chaque tournoi, des points seront cumulés et l'équipe Championne de la Réunion sera celle qui aura obtenu le maximum de points à l'issue des 5 tournois.

##### **7.2.1.3 Qualification Championnat de France**

Les équipes classées respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> (*Championne et vice-Championne de la Réunion*) rencontreront lors d'un tournoi disputé à La Réunion début juin l'équipe Mahoraise championne de rugby à 7 pour le titre de Championne de la Zone Océan Indien. Le club vainqueur sera invité à représenter la Zone lors de la Phase Finale nationale les 24-25 juin au niveau fédéral.

Des aides de la Fédération et du Comité seront allouées au club pour les frais de déplacements et d'hébergement.

#### **7.2.2 Détection des joueuses**

La détection des joueuses, en vue de la constitution du "Groupe Réunion" sera faite lors des tournois de la Coupe du 1<sup>er</sup> semestre.

Le "Groupe Réunion" ainsi construit participera à un tournoi de l'AROI organisé dans l'année 2018.

#### **7.2.3 Ententes et prêt de joueuses :**

Des ententes provisoires sont possibles pour permettre aux joueuses de jouer en attendant que les clubs disposent d'un effectif suffisant.

Le prêt de joueuses est toléré pour aider les équipes incomplètes, mais le nombre de joueuses de l'équipe représentée sur le terrain doit toujours rester supérieur à celui des « joueuses prêtées ».

Une équipe qui est incomplète doit s'organiser au mieux pour gérer ce « prêt de joueuses » sans gêner le bon fonctionnement du tournoi.

#### **7.2.4 Inscription et organisation d'un tournoi :**

L'engagement des équipes avec un effectif précis doit absolument se faire au plus tard le mercredi minuit précédent le tournoi et ou l'évènement programmé. Aucun engagement ne sera pris en compte ensuite.

Le club qui reçoit s'occupe de l'organisation du tournoi sur le site : elle doit délimiter le terrain, fournir les ballons et prévoir une personne à la table de marque avec chronomètre tout au long du tournoi.

#### **7.3 Règles du jeu et dimensions du terrain :**

Tous les tournois de la Coupe et du Championnat se joueront sur grand terrain.

##### **7.3.1 Règles du jeu des Tournois**

- Les règles applicables sont celles du rugby à 7 règlements FFR : « squeeze ball » (ou tête de pont) et « cuillère » non autorisés.
- Les transformations s'effectuent en drop dans les 30 secondes qui suivent l'essai, sinon elles ne sont pas valables.
- Si le terrain ne dispose pas de poteaux de rugby les essais ne seront pas transformés et il ne sera pas possible de tenter des pénalités et/ou des drops.
- **Concernant les règles du rugby à X, un règlement spécifique sera envoyé aux équipes participantes au début du mois d'octobre.**

##### **7.3.2 Points de classement pour chaque tournoi et pour l'attribution du titre :**

Les critères de classement lors de chaque tournoi et pour le classement final à l'issue des tournois comptant pour l'attribution du titre de Champion de la Réunion sont ceux de l'article 3 du règlement fédéral de Rugby à 7.

**Rappel : pour les critères de classements à l'issue de chaque journée et pour l'attribution du titre se conférer aux articles 4.3.1.1 (Rappel des critères de classement pour chaque tournoi) et 4.3.2 (Classement final pour attribution du titre de Champion de la Réunion) du présent règlement.**

## ANNEXE 1



## 2017 – 2018 FORMULAIRE MODIFICATION DE RENCONTRE



Ce document unique et obligatoire est à utiliser pour toutes demandes de modifications (terrain, date, lieu,...). Celui-ci doit être adressé avec l'accord du club opposant et ceci en respectant les délais mentionnés.

Le fait de rédiger ce document et l'envoyer ne constitue en aucune manière un accord mais ne s'agit que d'une proposition de votre part.

Le délai court à réception de ce document par le Secteur Epreuves du Comité (comm.sportive@rugby-reunion.re)

<b>I- DESIGNATION DE LA RENCONTRE</b>		
Club Reçant ⇒ Nom : .....		
Club Visiteur ⇒ Nom : .....		
Rencontre ⇒ Date et Heure initiale .....		
⇒ Catégorie : ..... ⇒ Compétition : .....		
<b>II- CLUB DEMANDEUR : ..... MOTIF : (cocher la case correspondante)</b>		
Rédacteur de la demande :		
⇒ Nom : ..... ⇒ Prénom : .....		
⇒ Portable : ..... ⇒ email : .....		
1- DE REPORT DE MATCH POUR INTEMPERIES	⊗ Délai à respecter > vendredi 15h00	<input type="checkbox"/>
⇒ En cas de fermeture du terrain joindre par mail l'arrêté municipal.		
2- DE REPORT DE MATCH (autres motifs qu'intempéries)	⊗ Délai à respecter > 10 jours	<input type="checkbox"/>
3- D'INVERSION DE MATCH	⊗ Délai à respecter > 10 jours	<input type="checkbox"/>
4- D'AVANCEMENT DE MATCH	⊗ Délai à respecter > 10 jours	<input type="checkbox"/>
5- DE CHANGEMENT DE TERRAIN	⊗ Délai à respecter > mardi 12h00	<input type="checkbox"/>
6- DE CHANGEMENT D'HORAIRE	⊗ Délai à respecter > mardi 12h00	<input type="checkbox"/>
<b>PROPOSITION de modification (cas n° 4 – 5 – 6 uniquement)</b>		
⇒ Date : ..... ⇒ Heure : .....		
⇒ Lieu : .....		
Club adverse avisé	⇒ OUI ⇌	⇒ NON ⇌
<b>III- CLUB OPPOSANT : .....</b>		
Personne à contacter		
⇒ Nom : ..... ⇒ Prénom : .....		
⇒ Portable : ..... ⇒ email : .....		
Décision du Club B	⇒ ACCORD ⇌	⇒ REFUS ⇌
Signature et cachet :		
<b>IV- Réponse du Secteur Epreuves aux Clubs</b>		
Accord ⇒ OUI ⇌      Modification validée :		
⇒ Date : ..... ⇒ Heure : .....		
⇒ Lieu : .....		
Refus ⇒ NON ⇌ Motif :	⇒ Hors délai	⇒ Document Incomplet
	⇒ Refus Club B	⇒ Club B non avisé
		⇒ Autre

**Attention, tant que vous n'avez pas reçu la réponse du Secteur Epreuves, la demande est considérée comme « NON-ACCEPTEE ».**